



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
de l'Essonne

# Stratégie post-Ad'AP : enjeux et mise en œuvre en Essonne

## Historique

- Loi du 11 février 2005 : obligation d'accessibilité des ERP et IOP au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (selon catégorie : attestation ou déclaration sur l'honneur). Délai de 10 ans.
- Ordonnance du 26 septembre 2014 : période transitoire avec dispositif Ad'AP
- Adresser avant le 26 septembre 2015 :
  - Si conformité ERP & IOP, une ou plusieurs attestations d'accessibilité
  - Si travaux nécessaires pour mise en conformité, un dossier d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Délai 3, 6 ou 9 ans

## Tolérance du délai de dépôt jusqu'au 31 mars 2019

- Fin Ad'AP = date de dépôt + 3, 6 ou 9 ans (fin des premiers Ad'AP en sept 2018)
- Gestionnaires ou propriétaires d'ERP & IOP non accessibles s'exposent à des sanctions administratives & pénales prévues dans CCH sauf si Ad'AP en cours
  - 1.500 € par bâtiment en cas d'absence de dépôt d'un Ad'AP pour les ERP de 5ème catégorie et 5.000 € pour les autres catégories
  - sanction pénale maximale de 45.000 € (225.000 € pour les personnes morales)

# Les sanctions administratives : articles L. 165-6 et 7 du CCH

Obligation de transmission de documents (art R. 165-17)

Art R.165- 18 à 21 du CCH

Non transmission d'attestation de conformité	1 500 €
Non dépôt d'Ad'ap	5 <sup>e</sup> catégorie : 1 500 €
	1 <sup>er</sup> groupe : 5 000 €
Non transmission de chaque document de suivi	5 <sup>e</sup> catégorie : 1 500 €
	1 <sup>er</sup> groupe : 2 500 €
Non conformité des documents et attestations	Amende de 5 <sup>e</sup> classe
Non respect de la programmation	Constat de carence

- 1) Constat d'absence de documents
- 2) envoi de courrier de demande de régularisation
- 3) mise en demeure
- 4) sanction

- Le montant des amendes s'applique pour chaque ERP.
- La sanction administrative est cumulative avec la sanction pénale.

# Les sanctions administratives : articles L. 165-6 et 7 du CCH

Le constat de carence (article L.165-7)

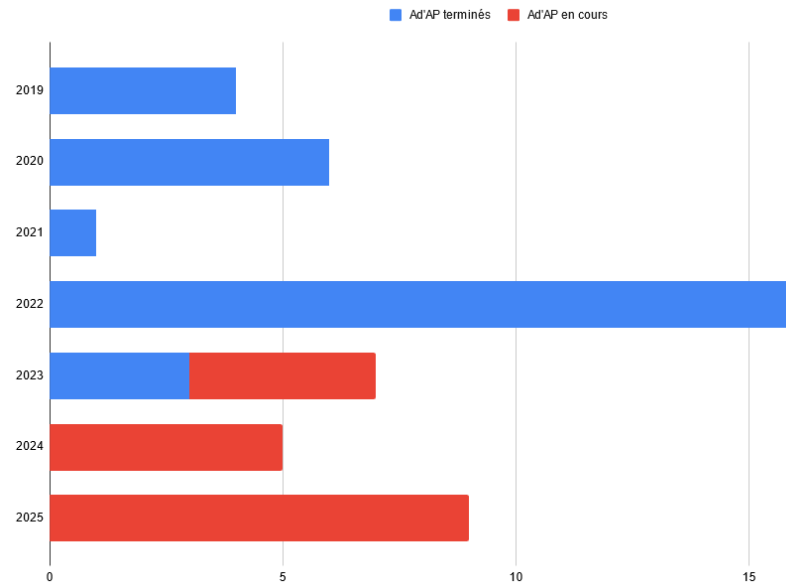
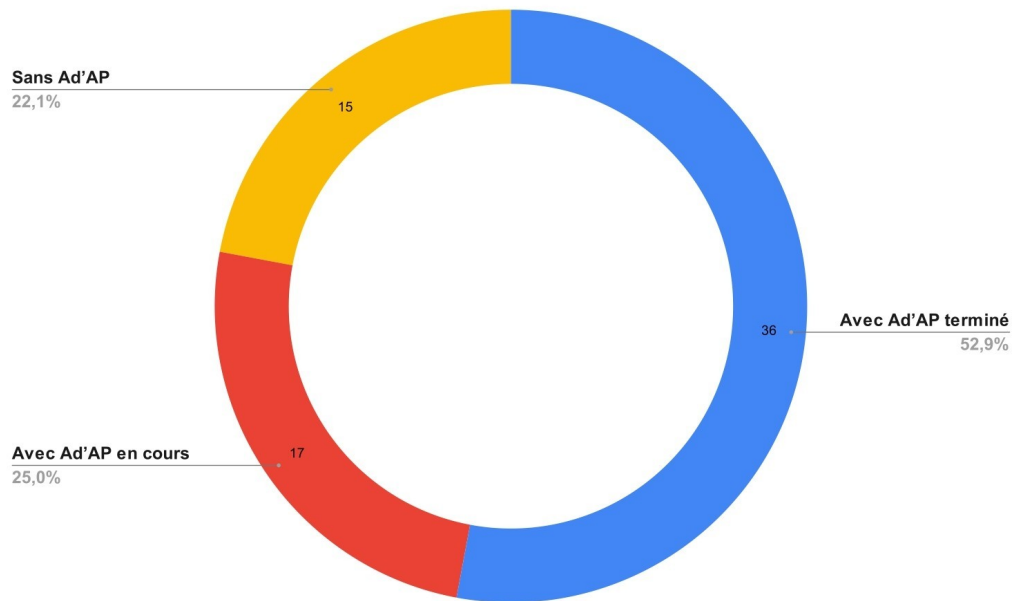
Absence de mise en œuvre des actions	abrogation de l'Ad'ap
Retard important dans la mise en œuvre de la programmation	constitution d'une provision comptable
Échéances non respectées	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nouvel échéancier sur 12 mois maximum si il n'y a pas eu de 1ere demande de prorogation</li><li>• Fixation d'une sanction pécunière en provision comptable ( 5 à 20 % du montant des travaux non réalisés)</li></ul>

R. 165-20

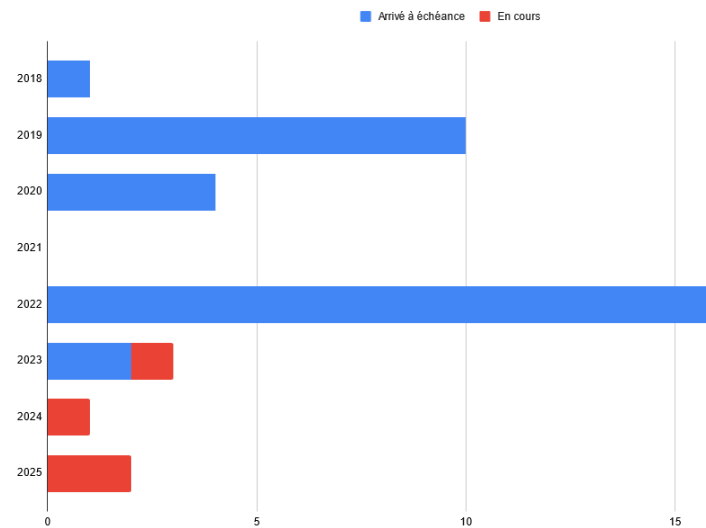
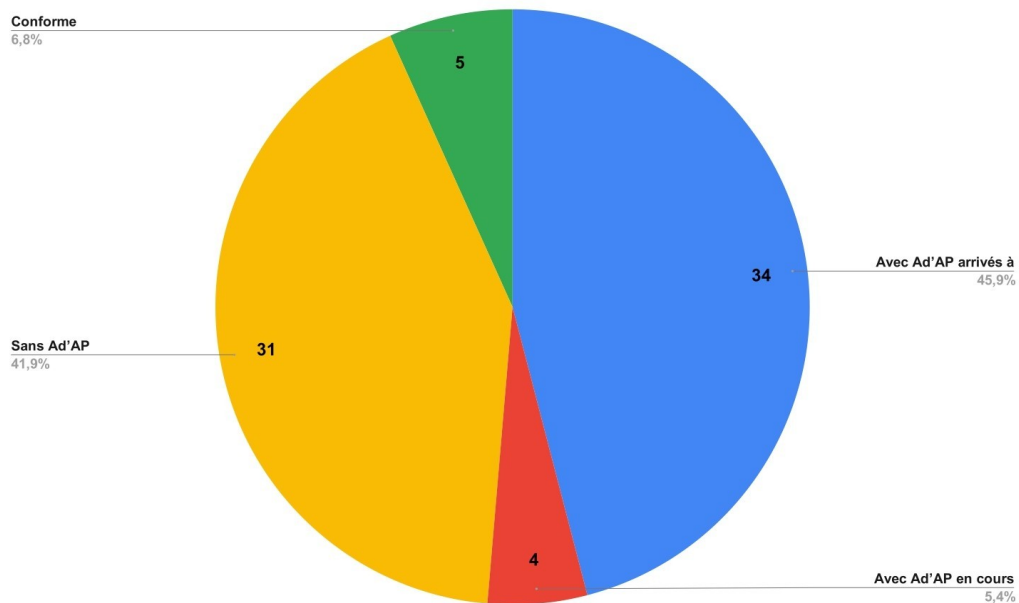
Procédure contradictoire

- 1) notification des faits et des sanctions encourues
- 2) observations de la personne responsable de l'Adap
- 3) consultation de la SCDA (sur le montant de la sanction pécunière), qui entend la personne responsable
- 4) arrêté préfectoral sur avis de la SCDA

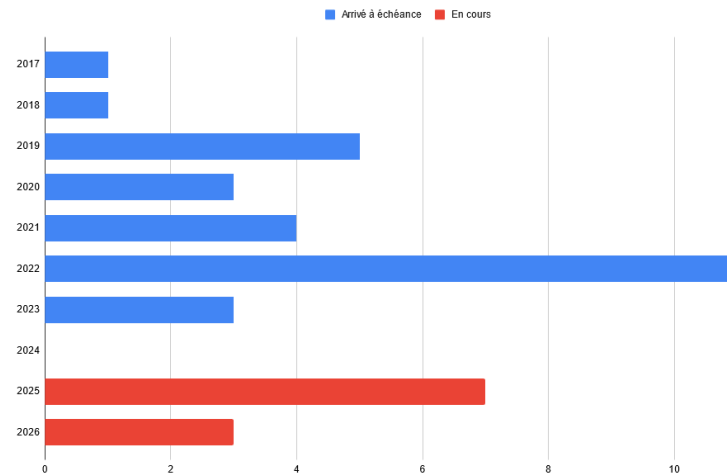
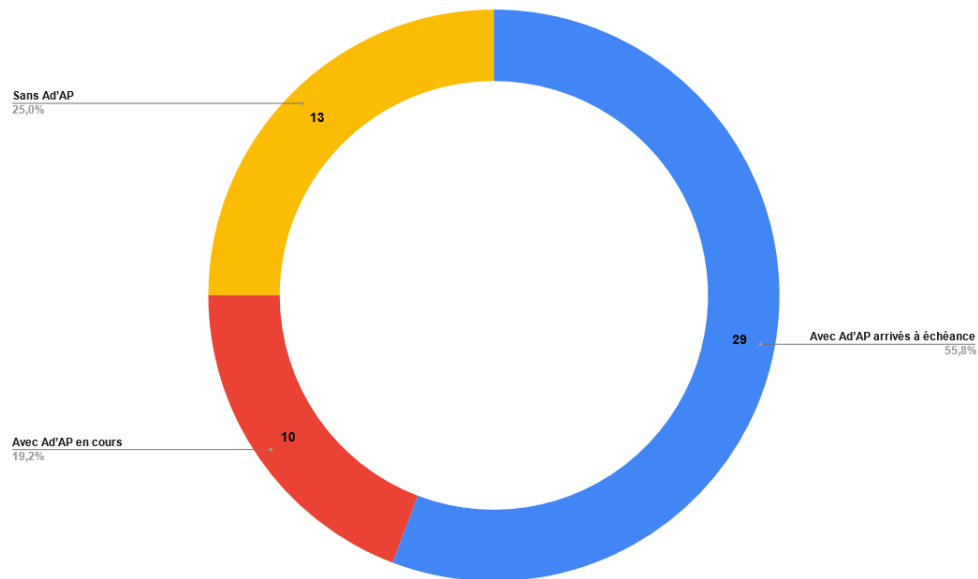
## Statistiques dans l'arrondissement de Palaiseau



# Statistiques dans l'arrondissement d'Etampes



## Statistiques dans l'arrondissement d'Evry





## Pourquoi cette stratégie ?

- Dresser un état des lieux et actualiser nos connaissances du niveau d'accessibilité du territoire
- Maintenir la dynamique de mise en accessibilité des ERP
- Protéger juridiquement les communes (inciter au dépôt d'AT, demande de dérogations, production d'attestation de conformité, d'achèvement de travaux, registre public d'accessibilité)
- Développer le contact avec les équipes chargées de l'accessibilité de l'espace public (visites conseils)
- Communiquer et valoriser les travaux réalisés auprès de la population du territoire

## Stratégie :

- **Territorialisée** (CCPL en 2022, autres EPCI progressivement à partir de janvier 2023)
- **Graduée** (réunion d'information puis courriers successifs accompagnés d'appels, calendrier d'actions avec 3 étapes)
- **Différenciée** (ERP publics / ERP privés type J et U, ERP emblématiques)

**Relance des gestionnaires et exploitants d'ERP n'ayant aucune démarche de mise en conformité de leur patrimoine.**

## **Étape 1**

Rappel des obligations d'accessibilité et renseignement sur le niveau d'accessibilité des ERP communaux et intercommunaux.

## **Étape 2**

Mise en demeure de fournir les attestations de conformité avec rappel des sanctions encourues.

## **Étape 3**

Sans réaction à l'étape 2, proposition au Préfet d'appliquer les sanctions administratives pour non dépôt d'Ad'Ap ou tout élément attestant de la conformité des ERP

## Calendrier 2023 – Date d’envoi du premier courrier :

**Premier trimestre :** CCDH, CCEJR, CA Etampois Sud Essonne

**Deuxième trimestre :** CA Etampois Sud Essonne, CA Coeur d’Essonne

**Troisième trimestre :** CA Etampois Sud Essonne, CA Coeur d’Essonne, CC2V

**Quatrième trimestre :** CC2V

	Date d’envoi du 1 <sup>er</sup> courrier			
	1er trimestre 2023	2ème trimestre 2023	3ème trimestre 2023	4ème trimestre 2023
CCDH				
CCEJR				
CA Etampois Sud Essonne				
CA Cœur d'Essonne				
CC2V				